

Présentation générale / General Presentation

Au Québec, la *Liste de médicaments de l'AQPP*, détenue et gérée exclusivement par l'AQPP, contient tous les médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (RGAM), de même que des milliers d'autres produits et services pharmaceutiques disponibles dans les pharmacies. Il est à noter que cette liste n'est pas un formulaire de remboursement ni un document de référence clinique. / In Quebec, the AQPP's Medication List, owned and managed exclusively by the AQPP, contains all medication covered by the Régime général d'assurance médicaments (RGAM), as well as thousands of other pharmaceutical products and services available in pharmacies. Please note that this list is not a reimbursement formulary nor a clinical reference.

L'inscription ou la modification de produits déjà inscrits à la *Liste de médicaments de l'AQPP* exigent le respect de plusieurs étapes visant l'exactitude des informations recueillies. Tel qu'indiqué dans le Formulaire DNP/NPI Form, plusieurs renseignements doivent être fournis par le fabricant. / The registration or the modification of products already on the AQPP's Medication List requires that several steps be followed to ensure the accuracy of the information collected. As indicated in the DNP/NPI Form, several pieces of information are required from the manufacturer.

Critères obligatoires à valider afin qu'un nouveau produit puisse être ajouté à la Liste / Mandatory criteria that must be validated before adding a new product to the List

- **Le produit doit avoir obtenu l'avis de conformité « AC » de Santé Canada.** / The product must have obtained Health Canada's Notice of Compliance "NOC".
- **Le produit doit être disponible pour tous les pharmaciens du Québec.** / The product must be available to all pharmacists in Quebec.
- **Le prix vendant pour la province du Québec doit correspondre au prix de vente aux différents grossistes ou directement aux pharmaciens, sans considération de la marge grossiste.** / The selling price for the province of Quebec must correspond to the selling price of multiple wholesalers or pharmacists, regardless of the wholesalers' margin.
- **Le code CUP est obligatoire.** / The Universal Product Code "SKU" is mandatory.
- **Le cas échéant, le code de produit du fabricant doit être mentionné.** / The manufacturer's product code must be mentioned, if applicable.
- **S'il s'agit d'un instrument médical couvert par la RAMQ, le DIN de facturation doit être mentionné.** / If the medical device is covered by the RAMQ, the billing DIN must be indicated.
- **Si le fabricant n'est pas abonné à la *Liste de médicaments de l'AQPP*, le Formulaire DNP/NPI, la facturation à l'unité ainsi que le paiement (par chèque ou virement bancaire) doivent être dûment remplis et réceptionnés par l'AQPP.** / If the manufacturer is not a subscriber of the AQPP's Medication List, the DNP/NPI Form, the unitary price as well as the payment, by check or bank transfer, must be completed and received by the AQPP.

Nota Bene

Afin de maintenir un produit à la Liste de l'AQPP, les critères d'inscriptions ci-haut mentionnés doivent être respectés en tout temps. / In order to maintain a product on the AQPP's Medication List, all the criteria mentioned above must always be met.

Médicaments de spécialité / Specialty Drugs

- **Dans le cas d'un médicament de spécialité la section destinée à cet effet dans le formulaire DNP/NPI doit être remplie et le fabricant doit confirmer sa disponibilité pour toutes les pharmacies du Québec.** / In case of a specialty drug, you must complete the section to that effect in the DNP/NPI form and confirm its availability for all of Quebec's pharmacies.
- **Si un Programme de soutien aux patients (PSP) facilite l'accès au produit, il doit être déployé conformément aux Lois et règlements en vigueur au Québec et respecter le droit du patient de choisir son pharmacien. Veuillez visiter le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour de plus amples détails : [Pratiques commerciales interdites](#). La section et la déclaration à cet effet doivent être remplies dans le formulaire DNP/NPI.** / If a Patient Support Program (PSP) facilitates access to the product, it must be deployed in accordance with the laws and regulations in force in Quebec and respect the patient's right to choose his pharmacist. Please visit the Régie de l'assurance maladie du Québec website for more details: [Prohibited commercial practices](#). The section and the declaration to that effect must be completed in the DNP/NPI form.
- **Il est à noter que les critères applicables aux nouveaux produits s'appliquent aussi aux médicaments de spécialité.** / It should be noted that the criteria applicable to new products also apply to specialty drugs.

Délai d'inscription / Processing Time

Un délai est à prévoir entre la réception de la requête du fabricant et l'inscription du produit à la Liste. L'inscription ou la modification demandée ne peut être effectuée avant que les informations fournies aient été validées. Veuillez noter qu'un délai de 48 à 72 heures ouvrables est à prévoir pour l'étude d'un dossier. / A delay should be expected between the time we receive the manufacturer's request and the product's registration on the List. The registration or modification requested cannot be done before the information provided has been validated. Please note that a delay of 48 to 72 working hours is to be expected for the study of a file.

Dans le cas où une mise à jour de la Régie entre en ligne de compte, le délai pourrait se prolonger de 7 à 10 jours ouvrables. À cet égard, l'échéancier des mises à jour de la Régie est disponible pour consultation sur le site Internet de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). / If it occurs during an update from the RAMQ, the delay could be extended to 7 to 10 working days. In this regard, the RAMQ's schedule of updates is available for consultation on the website of the Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Avis important / Important Notices

La Liste de médicaments de l'AQPP n'est ni exclusive ni exhaustive. Bien qu'une entente soit en vigueur entre l'AQPP et les assureurs privés, les renseignements qu'elle contient ne déterminent pas la couverture des régimes d'assurance. En outre, l'AQPP se dégage de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans ses fichiers. / The AQPP's Medication List is neither exclusive nor exhaustive. Although an agreement is in effect between the AQPP and private insurers, the information it contains does not determine the coverage of the insurance plans. Furthermore, the AQPP disclaims any responsibility for errors or omissions that may have occurred in its files.

Maintien d'un produit à la Liste de l'AQPP / Maintaining a product on the AQPP's List

Le fabricant est responsable d'aviser l'AQPP de tout changement relatif aux renseignements fournis au sujet de ses produits inscrits à la Liste de médicaments de l'AQPP, en transmettant une liste Excel à jour à ListeRx@aqpp.qc.ca dans les meilleurs délais suivant ledit changement. / The manufacturer is responsible for notifying the AQPP of any change in the information provided regarding its products listed on the AQPP's Medication List, by sending an updated Excel list to ListeRx@aqpp.qc.ca as soon as possible following the said change.

En cas de non-respect des critères / In the event of non-compliance with the criteria

Dans l'éventualité où les critères mentionnés précédemment ne seraient pas respectés, l'AQPP transmettra un premier avis écrit au fabricant. En l'absence d'une réponse du fabricant permettant d'attester que les critères sont respectés dans un délai de 30 jours, l'AQPP transmettra un avis final au fabricant. Si une réponse satisfaisante ne lui est pas transmise dans un délai de 15 jours, l'AQPP se réserve le droit de suspendre l'affichage d'un produit ou d'un format à sa Liste. / If the criteria mentioned above are not met, the AQPP will send an initial written notice to the manufacturer. In the absence of a response from the manufacturer to certify that the criteria have been met within 30 days, the AQPP will send a final notice to the manufacturer. If a satisfactory response is not sent within 15 days, the AQPP reserves the right to suspend the display of the product or format on its List.

Si les informations manquantes sont fournies, le produit sera réactivé sans frais supplémentaires. / If the missing information is provided, the product will be reactivated at no additional cost.

Nous vous suggérons d'ajouter l'adresse courriel ListeRx@aqpp.qc.ca à votre liste d'envoi afin d'aviser l'AQPP de tout changement à vos produits dans les plus brefs délais. / We suggest that you add the email address ListeRx@aqpp.qc.ca to your mailing list to notify the AQPP of any changes to your products as soon as possible.